

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 DÉCEMBRE 2022**

Ouverture de séance à 10h30.

**1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :**

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

**2 - APPEL DES CONSEILLERS :**

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine, MADRID Philippe.

Absents excusés : DEPEAUX-JAMET Isabelle donne procuration à BLANCHET Michel, ZELLNER Claude donne procuration à LOBJOIS Pascal.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

**3 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2022 :**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**4 - ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION :**

Monsieur REMIZE Philippe, 3<sup>ème</sup> adjoint dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 23 mai 2020, a présenté sa démission d'adjoint et de conseiller municipal à Monsieur le Préfet de la Dordogne, démission acceptée en date du 02 novembre 2022.

Monsieur le Maire indique que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

De Procède à la désignation du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats : Monsieur LOBJOIS Pascal

Nombre de votants :	10
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10
Nombre de bulletins blancs et nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
Voix obtenues :	10

Monsieur LOBJOIS Pascal est désigné en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

## **5 - TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L. 2121-1 du Code général des collectivités territoriales) :

- par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal;
- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus;
- et à égalité de voix, par priorité d'âge.

Fonction	Civilité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	M.	BLANCHET Michel	20/05/1956	15/03/2020	167
Premier adjoint	Mme	LORGUE-FAVREAU Delphine	31/07/1986	15/03/2020	180
Deuxième adjoint	M.	LEFRERE Lionel	19/10/1951	15/03/2020	178
Troisième adjoint	M.	LOBJOIS Pascal	14/05/1954	15/03/2020	175
Conseiller municipal n°1	Mme	FARGUETTE Virginia	25/04/1972	15/03/2020	185
Conseiller municipal n°2	Mme	BOITREL Bernadette	14/12/1973	15/03/2020	182
Conseiller municipal n°3	Mme	DEPEAUX-JAMET Isabelle	23/04/1966	15/03/2020	175
Conseiller municipal n°4	M.	MADRID Philippe	11/11/1966	15/03/2020	175
Conseiller municipal n°5	M.	ZELLNER Claude	06/05/1956	15/03/2020	173
Conseiller municipal n°6	Mme	BOULANGER Cécile	23/08/1948	15/03/2020	169

## **5 - MODIFICATION DES COMMISSIONS :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de M. REMIZE Philippe, il appartient au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre aux commissions auxquelles participait ce dernier.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré élit à l'unanimité :

### **A - COMMISSIONS COMMUNALES :**

#### **Commission Budget – Finances :**

Président : BLANCHET Michel

Membres : tous les membres du Conseil Municipal

#### **Comité de pilotage Assainissement :**

Président : LOBJOIS Pascal

Membres : LEFRERE Lionel, LORGUE FAVREAU Delphine

**Comité de pilotage Etang :**

Président : BLANCHET Michel

Membres : LORGUE FAVREAU Delphine, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, DEPEAUX-JAMET Isabelle, MADRID Philippe, BOULANGER Cécile

**Comité de pilotage Environnement, Espaces verts, Fleurissement :**

Président : FARGUETTE Virginia

Membres : LORGUE FAVREAU Delphine, BOITREL Bernadette, LOBJOIS Pascal, DEPEAUX-JAMET Isabelle, MADRID Philippe, ZELLNER Claude

**Commission Vie Associative, Jeunesse, Sports, Culture, Loisirs, Bibliothèque :**

Président : BLANCHET Michel

Membres : LORGUE FAVREAU Delphine, MADRID Philippe, ZELLNER Claude, BOULANGER Cécile

**Commission Information – Communication :**

Président : BLANCHET Michel

Membres : LORGUE FAVREAU Delphine, LOBJOIS Pascal, DEPEAUX-JAMET Isabelle, ZELLNER Claude

**Commission Restaurant Scolaire, Vie Scolaire :**

Président : FARGUETTE Virginia

Membres : MADRID Philippe, BOULANGER Cécile

**Commission Urbanisme :**

Président : BLANCHET Michel

Membres : LORGUE FAVREAU Delphine, LEFRERE Lionel, DEPEAUX-JAMET Isabelle

**Commission Fêtes et Cérémonies :**

Président : FARGUETTE Virginia

Membres : tous les membres du Conseil Municipal

**Commission Contrôle des Listes Electorales :**

Titulaire : FARGUETTE Virginia

Suppléant : BOITREL Bernadette

**Commission Bâtiments – Patrimoine :**

Président : LEFRERE Lionel

Membres : ZELLNER Claude, BOULANGER Cécile

**Commission Voirie et Chemins Ruraux :**

Président : BLANCHET Michel

Membres : LEFRERE Lionel, BOITREL Bernadette, MADRID Philippe, ZELLNER Claude, BOULANGER Cécile

## **B - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Suite à la démission de Monsieur REMIZE Philippe, il convient de désigner un nouveau membre titulaire pour la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme comme membre titulaire Madame BOULANGER Cécile.

## **6 - MODIFICATION MEMBRES DES SYNDICATS :**

### **A - ÉLECTION DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (S.D.E 24) :**

Monsieur le maire explique que suite à la démission de Monsieur REMIZE Philippe, il appartient au Conseil Municipal de nommer un nouveau délégué suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, élit à l'unanimité :

- Délégués titulaires : LOBJOIS Pascal, BLANCHET Michel,
- Délégués suppléants : LORGUE FAVREAU Delphine, LEFRERE Lionel

### **B - DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT CHARGÉ DE GÉRER ET SUIVRE LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE :**

Face à la prolifération des ambrosies, un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre ces espèces et prescrivant leur destruction obligatoire avait été pris pour le département.

La Préfecture de Dordogne souhaite en effet qu'un élu référent « ambroisie » soit désigné au sein de chaque conseil municipal.

Ce dernier sera chargé de gérer et suivre la lutte contre les ambrosies sur le territoire de la commune en procédant à la surveillance et la détection de l'apparition de la plante, au signalement de ces plantes sur une plate-forme interactive, à l'information aux gestionnaires des terrains concernés sur les actions à mettre en place...

Suite à la démission de Monsieur REMIZE Philippe, il convient de désigner un nouveau référent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de désigner comme élu référent « ambroisie » pour la commune de Lanquais : Monsieur LOBJOIS Pascal, délégué titulaire et Madame DEPEAUX-JAMET Isabelle déléguée suppléante.

## **7 - ÉTUDE DE FAISABILITE DU CAFÉMULTISERVICES :**

Dans le cadre de son projet pour redynamiser le cœur du village, la commune de Lanquais souhaite développer un véritable projet autour du dernier commerce de la commune.

Afin de réaliser ce projet de café restaurant épicerie, il convient au préalable de réaliser une étude de faisabilité.

Monsieur le Maire a sollicité plusieurs entreprises pour obtenir un devis.

Après avoir entendu le Maire et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la proposition de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Dordogne pour un montant TTC de 1 920,00€ et autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

#### **8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 CONCERNANT LE CAFÉ MULTISERVICES ET LA MAISON FAMILIALE :**

Dans le cadre de son projet pour redynamiser le cœur du village, la commune de Lanquais souhaite développer un véritable projet autour du dernier commerce de la commune.

L'épicerie et les bâtiments annexes, situés au cœur de notre village, a fermé ses portes il y a quatre ans pour raisons de départ en retraite des gérants.

Suite au projet d'ouverture d'un café multiservices et d'une Maison Familiale porté par la commune, le propriétaire a donné son accord pour céder cet ensemble immobilier à la commune.

La Municipalité a signé une convention avec l'Établissement Public Foncier de la Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'acquisition de cet ensemble immobilier cadastré AB 104,105,107,110 pour le compte de la commune en début de l'année 2023.

La municipalité a pris contact avec l'association «1000 cafés» pour travailler ensemble sur ce projet de café multiservices. La Municipalité a également lancé une enquête auprès des habitants de la commune afin de recueillir leurs besoins et idées. Plus de la moitié ont répondu à ce questionnaire et 90 % soutiennent ce projet.

Les résultats de cette enquête ont été présentés au cours d'une réunion publique ; ce qui a permis d'échanger avec les participants.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention peut être faite auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2023.

Montant des travaux sont estimés à :

DÉPENSES	MONTANT HT
Acquisition	195 559,96
Travaux	804 700,00
Frais d'ingénierie	124 729,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 124 988,96</b>

Après débat explicatif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet «café multiservices et maison Familiale» et sollicite une subvention à hauteur de 45% (40% + 5% ZRR (Zone de Revalorisation Rurale)) de l'achat du bien, les travaux et les frais d'ingénierie H.T, soit 506 245,03€, auprès de l'Etat, au titre de la D.E.T.R 2023.

**9 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT D'OBJECTIF DÉPARTEMENTAL 2023 CONCERNANT LE CAFÉ MULTISERVICES :**

Dans le cadre de son projet pour redynamiser le cœur du village, la commune de Lanquais souhaite développer un véritable projet autour du dernier commerce de la commune.

L'épicerie et les bâtiments annexes, situés au cœur de notre village, a fermé ses portes il y a quatre ans pour raisons de départ en retraite des gérants.

Suite au projet d'ouverture d'un café multiservices et d'une Maison Familiale porté par la commune, le propriétaire a donné son accord pour céder cet ensemble immobilier à la commune.

La Municipalité a signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'acquisition de cet ensemble immobilier cadastré AB 104, 105, 107, 110 pour le compte de la commune en début de l'année 2023.

La municipalité a pris contact avec l'association «1000 cafés» pour travailler ensemble sur ce projet de café multiservices. La Municipalité a également lancé une enquête auprès des habitants de la commune afin de recueillir leurs besoins et idées. Plus de la moitié ont répondu à ce questionnaire et 90 % soutiennent ce projet.

Les résultats de cette enquête ont été présentés au cours d'une réunion publique ; ce qui a permis d'échanger avec les participants.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention peut être faite auprès du Département au titre du Contrat Départemental 2023.

Montant des travaux sont estimés à :

DÉPENSES	MONTANT HT
Acquisition	195 559,96
Travaux	804 700,00
Frais d'ingénierie	124 729,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 124 988,96</b>

Après débat explicatif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet «café multiservices et maison Familiale» et sollicite une subvention à hauteur de 25% de l'achat du bien, les travaux et les frais d'ingénierie H.T, soit 250 064,99€, auprès du Département, au titre du Contrat d'Objectif 2023.

**10) DEMANDE DE SUBVENTIONS À LA RÉGION CONCERNANT LE CAFÉ MULTISERVICES ET LES LOGEMENTS :**

Dans le cadre de son projet pour redynamiser le cœur du village, la commune de Lanquais souhaite développer un véritable projet autour du dernier commerce de la commune.

L'épicerie et les bâtiments annexes, situés au cœur de notre village, a fermé ses portes il y a quatre ans pour raisons de départ en retraite des gérants.

Suite au projet d'ouverture d'un café multiservices et d'une Maison Familiale porté par la commune, le propriétaire a donné son accord pour céder cet ensemble immobilier à la commune.

La Municipalité a signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'acquisition de cet ensemble immobilier cadastré AB 104,105,107,110 pour le compte de la commune en début de l'année 2023.

La municipalité a pris contact avec l'association «1000 cafés» pour travailler ensemble sur ce projet de café multiservices. La Municipalité a également lancé une enquête auprès des habitants de la commune afin de recueillir leurs besoins et idées. Plus de la moitié ont répondu à ce questionnaire et 90 % soutiennent ce projet.

Les résultats de cette enquête ont été présentés au cours d'une réunion publique ; ce qui a permis d'échanger avec les participants.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention peut être faite auprès de la région pour l'année 2023.

Montant des travaux sont estimés à :

DÉPENSES	MONTANT HT
Café multiservices	193 838,00
Deux logements	344 747,00
<b>TOTAL</b>	<b>538 585,00</b>

Après débat explicatif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet «café multiservices et sollicite une subvention à hauteur de 20% des travaux du café multiservices et des logements, soit 107 717,00€, auprès de la Région, au titre de l'année 2023.

#### **11 - TRAVAUX DE POSE DE BACHES INCENDIE :**

Afin de finaliser la couverture de la commune de Lanquais en terme de sécurité et de défense incendie, le Conseil Municipal envisage d'installer des réserves incendie sur 3 sites :

- au Lac route de Boyer avec prise directe dans le plan d'eau,
- au Roques Basses,
- au Roques Hautes.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire a sollicité plusieurs entreprises. Il donne lecture des devis.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la proposition de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 48 385,43€ TTC et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**12 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le départ au 30/12/2022 inclus d'un des agents des interventions techniques en milieu rural ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent dans le cadre de ces mêmes interventions ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel du 2 janvier 2023 au 30 juin 2023 inclus, à raison de 35h par semaine.

Cet agent assurera les fonctions suivantes :

- entretien des espaces verts;
- entretien des bâtiments communaux.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelle C1 échelon 1.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Monsieur Philippe MADRID quitte la séance à 10h45 et donne procuration à Virginia FARGUETTE.

**13 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le départ au 30/12/2022 inclus d'un des agents des interventions techniques en milieu rural ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent dans le cadre de ces mêmes interventions ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,



## **DÉCIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel du 19 décembre 2022 au 28 février 2023 inclus, à raison de 35h par semaine.

Cet agent assurera les fonctions suivantes :

- entretien des espaces verts
- entretien des bâtiments communaux

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelle C1 échelon

1.  
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

### **14 - BILAN CANTINE :**

Monsieur le Maire présente le bilan financier de la cantine arrêté fin novembre :

Le coût de fonctionnement de 9 207,22€ reste à charge de la commune.

Le coût des denrées s'élève à 4 336,26€.

Le prix de revient d'un repas est de 2,41€.

Le prix de vente du repas reste inchangé : 2,45€.

### **15 - AUTORISATION DE VENTE DE BIENS SITUÉS 11 GRAND RUE ET 4 RUE DU COUVENT PAR L'EPFNA (Établissement Public Financier de Nouvelle Aquitaine) LA COMMUNE DE LANQUAIS ET VALIDATION DU PRIX DE CESSION :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en date du 28 mars 2022, avait sollicité l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine), pour l'acquisition des biens situés 11 Grand'Rue et 4 rue du Couvent à Lanquais.

Monsieur le Maire demande, à l'assemblée, de valider le montant de cette acquisition, au prix de 195 559,96 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide la vente du bien situé 11 Grand'Rue et 4 rue du Couvent au prix de 195 559,96 € TTC par l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine) à la commune de Lanquais.

### **16 - CONVENTION D'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :**

Monsieur le Maire indique qu'il avait donné son accord en 2016 au SDE 24 par courrier pour la modification des codes temps permanents de l'éclairage public pour les horaires d'hiver et d'été, qui à ce jour ne concernent qu'une seule partie de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide que l'éclairage public sera interrompu de 22h30 à 6h00 en hiver et de 23h30 à 6h00 en été sur l'ensemble du territoire de la commune et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

#### **17 - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL PAR CNP ASSURANCES :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances d'un montant de 4 676,25€, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2023.

#### **18 - QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a émis un refus à la demande de Monsieur le Maire de Varennes de poser un sens unique route de la Roque pendant les travaux d'assainissement.
- L'exposition interactive Micro Folie ne se déplacera pas à Lanquais la semaine du 12 au 15 décembre comme il était convenu pour des problèmes techniques.

- Deux enfants de Lanquais du collège de Lalinde vont participer à un voyage scolaire en Espagne. Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 100,00€. Le Conseil Municipal, à l'unanimité accorde la subvention de 100,00€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

